



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montbartier, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis		PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric		BARBON	Alain	X
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène	X	CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric	X	MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel	X	REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal	X	OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDS	Christian		BOUDET	Yves	X
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette	X	DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric	X	COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre		DUCASSE	Frédéric	X
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François	X	BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques		PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André		BORTOLUSSI	Jean-Marc	X
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LAVEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François		POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain	X	EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	X
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	X
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick	X	SEVEGNES	Olivier	
COUTURES	MORO	Géraldine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEAX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	
ESPALAIS	MOLLE	Marcel		PINCEMIN	Bernard	
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe	X	MINIER	Gérald	
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel	X	VIEILLEVIGNE	Pierre	
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIFE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc		MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTTE	Pascal		BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	PIZZOLATO	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe	X	RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	X
GRAMONT	DONNET	Christian	X	OFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge	X	SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge	X	NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	X
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis	X	GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise	X	ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain		SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	SERRE	Lucien		NEGRE	Carine	
LARRAZET	THAU	Didier		GIRAUDOT	Léa	X
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils	X	BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte	X	VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEVRE	Jean-Michel	X	COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	X
LE PIN	FUSINA	Philippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	X
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard	X	FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard		ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSSO	Claude	X
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David		FERRADOU	Jean-Claude	X
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie	X	DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	X
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELDT	Claudia		AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe	X	LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier		ARLANDES	Régis	X
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice	X	COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre		SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques		DARNIÈRE	Dominique	X
MONTBARTIER	BALADIÉ	Jean-Claude	X	ROGE	Jean-Louis	
MONTBETON	BEDOS	Danielle	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérangère	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSÉDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude	X	LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	LOUCHER	Luc		ELICHABE	Christelle	
ORGUEIL	PUJOL	Marc		BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain		CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain		MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul		DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		LANIESSE	Bernard	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David	X	LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROCHE	BELON	Daniel	X	MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé	X	BETAÏLLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques		CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	X
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier	X	MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel	X	MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc	X	CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno		RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	X
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre		DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis		CASSAGNES	Willy	X
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	CHARDENET	Didier		MUR	Lisa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck		MESSAoud	Hacène	
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre		GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

AR Prefecture082-258200575-20221215-DCS20221215_18-DE
Reçu le 03/01/2023

DCS20221215_18

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
ROBERT	JEAN	BEAUMONT DE LOMAGNE	THAU	PHILIPPE	GLATENS
RICARD	THIERRY	BIOULE	GAZAL	HERVE	SEPTFONDS
LATAPIE	GERARD	ESCAZEAUX	TONIN	PHILIPPE	GARIES
GABACH	ALAIN	LAMOTHE CAPDEVILLE	GAYRAL	JACQUES	CORBARIEU
SALOMON	BERNARD	MONTGAILLARD	DUPONT	JEAN LOUIS	FAUDOAS
BARRA	JEAN PIERRE	ST NAZAIRE DE VALENTANE	VIALARET	FRANCIS	LACOUR DE VISA
LACROIX	FRANCK	VIGUERON	SCORCIONE	DANIEL	BELBEZE EN LOMAGNE

Membres en exercice : 195**Membres présents : 137****Membres excusés : 51**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 7**Assistaient également à la séance : Le personnel du SDE 82**

CONVENTION E-PLANS

Le Président indique aux membres du Comité syndical que la convention e-Plans avec Enedis est un outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SDE 82.

Il précise que cette convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel Enedis met à disposition du SDE 82 à titre gratuit cette application laquelle permettra de traiter et valider plus rapidement les projets pour une mise en exploitation des réseaux électriques par le concessionnaire.

Cet applicatif internet sera accessible par des personnes habilitées par le SDE 82 (agents et entreprises titulaires et sous-traitantes) pour échanger différents documents, plans d'étude, dossiers administratifs, plans travaux. Elle prendra effet au 01/01/23 pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

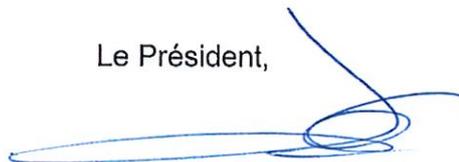
En conséquence, dans le cadre du cahier des charges de concession, le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver les termes de la convention bipartite, ci-jointe, de mise à disposition et d'utilisation de l'application internet « e-plans », outil d'échanges pour la validation des études électriques et de l'autoriser à la signer.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, les termes de la convention bipartite, ci-jointe, de mise à disposition et d'utilisation de l'application internet « e-plans », outil d'échanges pour la validation des études électriques et autorisent le Président à la signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jacques GAYRAL

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UNE PLATE
FORME D'ECHANGE DEMATERIALISEE
"e-Plans"**

Convention bipartite de mise à disposition et d'utilisation de l'application internet « e-plans », outil d'échanges pour la validation des études électriques, consultation dans le cadre du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 et les demandes de mise en exploitation des ouvrages.

Entre :

- **Le SDE 82** – établissement public de coopération intercommunale demeurant à 78 avenue de l'Europe 82000 Montauban, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, Président du **SDE 82**, dûment habilité à cet effet par décision en date du 15/12/2022 et désigné ci-après par "**SDE 82**",

d'une part,

- **ENEDIS**, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros dont le siège social est situé Tour **ENEDIS**, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur HENRY, Directeur Territorial **ENEDIS** en Tarn-et-Garonne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Madame Cécile MOZER, Directrice Régionale Nord Midi-Pyrénées le 02/05/2022, faisant élection de domicile 46, rue des Arts, 82000 Montauban et désignée ci-après par "**ENEDIS**".

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 06 Décembre 2018, la maîtrise d'ouvrage des travaux est répartie entre le **SDE 82** et **ENEDIS**.

Pour mener à bien ces missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents, plans d'étude, dossiers administratifs, plans travaux

et Plans Géoréférencés des Ouvrages. Construits ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques, précisé dans la charte de présentation et échanges électroniques (annexe 1).

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité abrogé par le décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie.

Il appartient au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures de déclaration préalable et d'approbation à l'égard des services de l'Etat et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, **ENEDIS** a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données, afin de permettre un traitement plus rapide, plus simple et plus fiable des dossiers d'établissement d'ouvrages.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel **ENEDIS** met à disposition du **SDE 82** l'application e-Plans, outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Article 2 – Description de l'application et nature des informations échangées sur e-Plans

L'application e-Plans est une application internet accessible uniquement par les personnes habilitées selon leur fonction et leur rôle, par un code et un mot de passe. Etant précisé que chaque intervenant n'a les droits d'accès qu'aux affaires qui le concernent.

Elle permet d'organiser entre **ENEDIS** et le **SDE 82** pour les affaires sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier les échanges de documents nécessaires à la validation des projets et à la mise en exploitation des réseaux électriques de distribution publique.

L'application e-Plans permet également à **ENEDIS** d'organiser la consultation au titre des procédures d'approbation en application du décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie, à l'égard des services de l'Etat et de tous les services intéressés.

Les documents et plans électroniques sont aux formats tels que définis dans la charte de présentation et échanges électroniques.

En complément, afin de partager plus aisément la consultation des plans électroniques, le **SDE 82** s'engage à déposer dans l'application e-Plans des plans au format PDF dimensionnés A3.

ENEDIS, propriétaire et gestionnaire de l'application e-Plans, s'engage à délivrer selon leur rôle, un accès par code et mot de passe aux entreprises titulaires et sous-traitantes désignées par le **SDE 82**.

Article 3 – Propriété intellectuelle

ENEDIS en tant que créateur et propriétaire de l'application e-Plans, détient tous les droits accordés aux auteurs par le Code de la propriété intellectuelle.

La présente convention n'opère en aucun cas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit au **SDE 82**.

Par la présente, **ENEDIS** cède au **SDE 82**, pour ses propres besoins, un droit d'usage du site Internet e-Plans.

Article 4 – Fonctionnement de l'application au titre du décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie

D'une part, **ENEDIS**, lorsqu'il est maître d'ouvrage, invite le **SDE 82** et les autres services intéressés au titre du décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie, à consulter le dossier d'établissement d'un projet de nouvel ouvrage, dans la cadre de l'article R.323-25 (procédure de consultation) du décret précité.

Dans les deux cas, le maître d'ouvrage est informé des avis émis pour l'affaire concernée et en tire les conséquences.

Article 5 – Réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE 82

L'application e-Plans permet de déposer et d'échanger à différentes étapes d'une affaire et dans des espaces dédiés, les documents nécessaires notamment lors de la réalisation des études techniques et de la mise en exploitation des ouvrages de réseaux électriques de distribution publique. Les APS (avant-projet sommaire) sont proposés par le **SDE 82** et validés par **ENEDIS**.

L'application e-Plans est structurée par affaire à partir d'un numéro de dossier généré par **ENEDIS**.

Les différentes étapes de traitement et d'échange entre **ENEDIS**, le **SDE 82** et ses prestataires sont décrites dans l'annexe 1.

Après habilitation à l'application e-Plans des entreprises titulaires et sous-traitantes des marchés travaux du **SDE 82**, l'accès par affaire et pour chaque entreprise est donné par le **SDE 82**.

Chacune des actions et interventions dans l'application sera enregistrée et tracée pour chaque affaire, avec le jour, l'heure et le nom de l'intervenant.

Article 6 – Fonctionnement de l'application pour la mise en œuvre du protocole de VRG (Valorisation Remise Gratuite)

L'application e-Plans permet au **SDE 82** et à **ENEDIS** de déposer et d'échanger dans des espaces dédiés, les différents documents ou données nécessaires au déroulement du protocole VRG, conformément à l'annexe I

Article 7 – Maintenance et développement de l'application

ENEDIS assure le développement et la maintenance de l'application e-Plans et pourra être amené à réaliser les adaptations nécessaires à l'évolution de l'activité ou des règles en vigueur.

A la demande du **SDE 82** pour les affaires sous sa maîtrise d'ouvrage, le paramétrage de l'application e-Plans pourra être adapté à ses besoins, sous réserve que cela soit possible et compatible avec les évolutions de l'application.

Le **SDE 82** accepte que des dysfonctionnements techniques provoquant l'indisponibilité de l'application e-Plans puissent avoir lieu, ne permettant pas temporairement son utilisation le temps de la maintenance ou de la réparation.

Les parties conviennent qu'en cas de dysfonctionnement de l'application e-Plans, chacune devra prendre les mesures adaptées, consistant par exemple dans l'envoi des documents par message électronique ou par courrier papier aux services intéressés, sans pouvoir mettre en cause pour quelque motif que ce soit, la responsabilité d'**ENEDIS**.

Article 8 – Archivage des données

Les documents sont conservés dans l'application e-Plans pendant la durée de vie de l'affaire puis sont archivés par **ENEDIS**.

Par sécurité, **ENEDIS** propose au **SDE 82** de réaliser l'archivage technique et administratif de ses dossiers indépendamment de l'application e-Plans.

Article 9 – Conditions financières de mise à disposition de l'application

L'usage de l'application e-Plans est accordé au **SDE 82** à titre gratuit en contrepartie de l'avantage que représente cette application en termes d'efficacité des échanges (gain de temps et fiabilité), de traçabilité et de coordination notamment pour la mise en exploitation des ouvrages par **ENEDIS**.

Article 10 – Obligations du SDE 82 relatives à l'usage et la diffusion des données transmises

Les informations transmises par la présente convention sont susceptibles de contenir des informations commercialement sensibles telles que définies à l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie, dont la confidentialité doit être préservée.

Le **SDE 82** s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter toute divulgation ou utilisation anormale des informations ainsi transmises et ne pas porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi et ce conformément l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie

Ces données ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales.

En cas de recours à une entreprise de travaux, LE **SDE 82** s'engage à faire signer à celle-ci un acte d'engagement de confidentialité fixant les conditions d'utilisation de l'application e-Plans et des conditions de respect des données dont le modèle figure à l'annexe 2 de la présente convention.

Le **SDE 82** reconnaît avoir été pleinement informé par **ENEDIS** des obligations spécifiques de confidentialité applicables aux informations commercialement sensibles conformément à l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie, ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévue par l'article L.111-81 du code de l'énergie.

Par ailleurs, en cas de non-respect par le **SDE 82**, ou un de ses prestataires, des obligations ci-dessus, **ENEDIS** pourra après une mise en demeure restée infructueuse plus de deux mois, résilier

~~unilatéralement la présente convention~~ sous réserve d'en avoir informé au préalable **SDE 82** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le dépôt des documents et des plans puis la validation engage la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

Article 11 – Obligations d'ENEDIS relatives à l'usage et la diffusion des données transmises

Les documents déposés par le **SDE 82** sont réservés aux échanges définis par la présente convention. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

En cas de non-respect par **ENEDIS** des obligations ci-dessus, le **SDE 82** pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de deux mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable **ENEDIS** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le dépôt des documents et des plans puis la validation engage la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

Article 12 – Exclusion de responsabilité

ENEDIS ne saurait être tenu responsable du contenu, ni du suivi des dossiers sous maîtrise d'ouvrage du **SDE 82**, y compris en cas de dysfonctionnement de l'application.

Le **SDE 82** renonce à tout recours contre **ENEDIS**, fondé sur le fonctionnement et le contenu des documents déposés sur l'application e-Plans.

Article 13 – Coordination et mise en main de l'application

Au premier anniversaire de cette convention, les parties conviennent de faire un retour d'expérience et d'adapter si nécessaire les dispositions prévues par celle-ci.

A tout moment, chacune des parties pourra demander l'organisation d'une réunion de concertation afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de cette présente convention.

Article 14 – Règlement des différends

En cas de litige concernant l'interprétation de cette présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable, la loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse.

Article 15 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 01/01/2023 et est conclue pour une durée de **trois ans**. Elle pourra être adaptée par un avenant en cas d'accord entre les parties.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 – Annexes à la convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Etapes et modalités d'échange de l'application e-Plans pour les affaires sous la maîtrise d'ouvrage du **SDE 82** (pour toute modification de l'annexe 1, une simple mise à jour par accord express des deux parties, validera ces modifications).
- Annexe 2 : Acte d'engagement par un prestataire du SDE 82

Article 17 – Enregistrement

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Montauban, le

Pour l'Autorité Concédante,

Pour Enedis,

Jacques Gayral
Président

Jean-baptiste HENRY
Directeur Territorial Tarn-et-Garonne

Annexe I : Echanges et modalités d'échange par e-Plans pour les affaires sous MOA du SDE 82

Quoi ?

Qui, Comment ?

Création de l'affaire	<ul style="list-style-type: none"> Code de l'affaire du SDE 82 (=votre référence SDE82), commune, libelle incluant le type de dossier + poste concerné 	<ul style="list-style-type: none"> Par ENEDIS sous 5 jours ouvrables sur demande du SDE 82 par mail à moabt82@enedis.fr Enedis transmet le numéro DE26/x au « service concession »
APS	<ul style="list-style-type: none"> Documents client ou aménageur APS proposé APS validé 	<ul style="list-style-type: none"> ENEDIS ou le SDE 82 déposent les fichiers clients SDE 82 dépose l'APS proposé, ENEDIS validera l'APS, d'un point de vue électrique, par courriel aux chargés d'affaire du SDE 82
Documents carto 200	<ul style="list-style-type: none"> DEC Livrables prestation 	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise de travaux du SDE 82 effectue la demande . ENEDIS dépose les éléments carto (DEC) et au format image si disponible. ENEDIS dépose les fichiers (fichiers carto 200, Plan minute,..) et enregistre la date de retour de la prestation. Dépose le bordereau de livraison et les folios carto 200.
Etude	<ul style="list-style-type: none"> Conventions de passage et servitude 	<ul style="list-style-type: none"> Le SDE 82 dépose les documents de la convention dématérialisés
<i>Procédure de consultation Art. R. 323-25 du code de l'énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> Plan du projet DMEO Plan Travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Le SDE 82 dépose les plans pour réaliser la consultation auprès d'ENEDIS. Le SDE 82 dépose la DMEO signée selon les procédures du SDE 82.
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> DMEO Plan Travaux Devis TST et réalimentation 	<ul style="list-style-type: none"> Le SDE 82 dépose la DMEO signée selon les procédures du SDE 82. L'entreprise de travaux SDE 82 renseigne les dates de début et fin de travaux. ENEDIS dépose les devis TST et réalimentation L'entreprise de travaux du SDE 82 donne son accord ou observation
Fiche de Déroulement des Opérations non concernée	Ne concerne pas l'AODE	
Dossier Cartographique	<p>Mise en exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> Dossier carto PMEO – PGOC et VRG AMEO et AMHEO 	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise de travaux SDE 82 dépose : DOSSIER CARTO avec PME0 : <ul style="list-style-type: none"> L'entreprise de travaux SDE 82, dépose le DOC dont le PGOC. La Fiche poste et le PV d'essai du transformateur ou photo plaque transfo si PV absent (transformateur ré-utilisé). Dossier CARTOGRAPHIE sans PME0 : sous 7 jours après AMEO <ul style="list-style-type: none"> L'entreprise de travaux SDE 82, dépose le DOC dont le PGOC La Fiche poste et le PV d'essai du transformateur ou photo plaque transfo si PV absent (transformateur ré-utilisé). Le SDE 82 dépose la fiche VRG provisoire Guichet Carto et ASGARD contrôlent l'ensemble des documents et leur contenu Enedis met à disposition « AMEO et AMHEO »(Automatique IeP)
Fiche VRG	<ul style="list-style-type: none"> Fiche VRG définitive + plan récolement définitif 	<ul style="list-style-type: none"> le SDE 82 dépose la fiche VRG définitive + plan récolement définitif.
PCT	Ne sera pas sur E-plans car transmise globalement	

AR Prefecture

082-258200575-20221215-DCS20221215_18-DE
Reçu le 03/01/2023

Lexique :

APS : Avant Projet Sommaire

DEC : Demande d'Eléments Cartographiques

DMEO : Demande de Mise en Exploitation des Ouvrages

TST : Travaux Sous Tension

FDO : Fiche de Déroulement des Opérations

BEX : Bureau d'EXploitation

VRG: Valorisation Remise Gratuite

PCT: Part Couverte par le Tarif

AMEO: Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage

AMHEO: Avis de Mise Hors Exploitation de l'Ouvrage

e-Plans : application internet référencée à l'adresse <https://www.e-Plans.fr>

Annexe II : Acte d'engagement

**ACTE D'ENGAGEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DE
L'APPLICATION e-Plans PAR UN PRESTATAIRE du SDE 82**

L'application e-Plans est destinée aux échanges de documents dématérialisés nécessaires à la validation des projets et à la mise en exploitation des réseaux électriques de distribution publique.

En application de la convention e-Plans entre ENEDIS et le SDE 82, signée le xx/xx/xxxx, l'accès à l'application e-Plans et aux documents qui y sont hébergés sont donnés par le SDE 82 pour les affaires sous sa maîtrise d'ouvrage,

Ci-après désigné "xxx"

À : _____ (le prestataire)

_____ (adresse)

Ci-après désigné " le prestataire"

Les règles d'utilisation et de fonctionnement de l'application e-Plans ont été communiquées au prestataire (annexe 1) avant la signature du présent acte d'engagement. ENEDIS ne saurait être tenu responsable du contenu, ni du suivi des dossiers sous maîtrise d'ouvrage du SDE 82, y compris en cas de dysfonctionnement de l'application. Le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur le contenu et le suivi de ces dossiers.

Le dépôt des documents et des plans électroniques puis la validation engage la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

ENEDIS adressera au prestataire, selon ses fonctions et son rôle, les codes du compte et mot de passe permettant de se connecter à l'application e-Plans et de créer les habilitations de ses salariés.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire, le xxx.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation,

Fait à _____, le

Le SDE 82 ,

Représenté par M. GAYRAL Jacques

Le prestataire

Représenté par.....

L'AODE adressera à ENEDIS une copie de cet acte d'engagement signé avant toute habilitation du prestataire à l'application e-Plans.

